

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019

DELIBERATION N°2019.00023

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SICTOM) VELAY PILAT FIXANT
LES MODALITES D'ACCES A LA DECHETERIE DE FIRMINY DES HABITANTS
DES COMMUNES D'AUREC ET PONT-SALOMON**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de présents : 46
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de voix : 47

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE,
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER,
M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND,
M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Robert KARULAK

RECU EN PREFECTURE

Le 30 janvier 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190124-D20190002310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190130

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Denis BARRIOL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SICTOM) VELAY PILAT FIXANT LES MODALITES D'ACCES A LA DECHETERIE DE FIRMINY DES HABITANTS DES COMMUNES D'AUREC ET PONT-SALOMON

La Métropole stéphanoise dispose actuellement d'un réseau de 13 déchèteries dont plusieurs situées en limite du périmètre.

Aussi, depuis plusieurs années, pour les déchèteries de Saint-Héand, Tartaras, Andrézieux-Bouthéon et Saint-Galmier, des conventions sont établies afin de permettre aux habitants de communes proches de ces sites mais hors du territoire de Saint-Etienne Métropole (SEM) de bénéficier de ce service. A noter qu'il en est de même pour quelques communes de SEM qui ont accès à la déchèterie de Saint-Just Saint-Rambert.

Récemment, Saint-Etienne Métropole a été contactée par le Syndicat Intercommunal de Collecte Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Velay Pilat afin de permettre l'accès à la déchèterie de Firminy aux habitants de Pont Salomon et Aurec-sur-Loire. En effet, la déchèterie d'Aurec sera fermée dès le début d'année 2019 pour être totalement reconstruite sur un autre site. En termes de proximité, la déchèterie de Firminy est la plus proche et la plus facilement accessible. Cette demande concerne uniquement le temps des travaux, à savoir 6 mois au minimum.

L'objectif est de permettre à des usagers d'avoir toujours accès à un service et donc un exutoire pour les déchets qu'ils ne peuvent mettre dans les poubelles traditionnelles, tout en limitant leur temps de trajet

Aussi, il est proposé de mettre en place une convention d'accès avec le SICTOM pour ces deux communes (usagers ménagers uniquement) dans les mêmes conditions que nos autres conventions, à savoir sur la base :

- **d'une contribution:**
 - o calculée en fonction du coût réel et du pourcentage de visites des communes du SICTOM.
 - o Montant forfaitaire estimé pour 6 mois de 22 000 € réglé au 30/06/19. Ajustement en 2020 en fonction du réel (coût et nombre d'entrées).
- **d'une durée de la convention** : 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable 2 fois 3 mois (fonction de la durée réelle des travaux).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer une convention d'accès à la déchèterie de Firminy avec le SICTOM Velay Pilat suivant les conditions exposées précédemment,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du budget principal de fonctionnement de la Direction Gestion des Déchets de l'exercice 2019, l'ajustement se fera sur l'exercice 2020.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,**



Hervé REYNAUD